

3A CONSEILS

**Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 36 rue du Bocage
85700 MONTOURNAIS
RCS LA ROCHE SUR YON 845 081 306**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 16 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 16 mars,

A 18 heures,

Les associés de la Société 3A CONSEILS, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 400 parts de 2,5 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 36 rue du Bocage 85700 MONTOURNAIS, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Société GROUPE SOFRACO, représentée par son Président, Monsieur Julien VIVIER, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,

- Monsieur Thomas ROY, titulaire de 300 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thomas ROY, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Nomination d'un cogérant,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée, à compter du 1er avril 2026, Madame Anne-Laure ROY PADIOLEAU, demeurant 36 rue du bocage 85 700 MONTOURNAIS.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Anne-Laure ROY PADIOLEAU déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Thomas ROY
Gérant